



Distr. Limitée
6 décembre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du Programme
des Nations Unies pour
l'environnement**

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement
Troisième session
Nairobi, 4-6 décembre 2017

**Projet de résolution sur l'atténuation de la pollution par la prise
en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs**

**Projet présenté par le Mexique et dont la Colombie, l'Égypte et Monaco
se sont portés coauteurs**

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Estimant qu'un environnement sain est une condition fondamentale pour assurer le bien-être de toutes les formes de vie, qui dépend fortement de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et des biens et services écosystémiques qu'elle sous-tend,

Préoccupée par les effets néfastes que la pollution de l'air, du sol, des eaux intérieures et des océans produit sur la biodiversité, les services écosystémiques et la santé partout dans le monde,

Ayant à l'esprit que certaines activités pratiquées dans les secteurs des services et de la production tels que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, le tourisme, les industries extractives (pétrole, gaz, mines et énergie) et les industries de fabrication et de transformation, entre autres, contribuent à polluer l'air, le sol, les eaux intérieures et les océans,

Sachant que la prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels signifie que la biodiversité est un élément essentiel au bon fonctionnement des secteurs des services et de la production et que ces secteurs devraient s'attacher à réduire, éviter et atténuer leurs incidences négatives, dont la pollution, et à produire en même temps des effets positifs sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour ainsi contribuer au développement durable et à la fourniture de services essentiels pour la santé et le bien-être humains,

Sachant également que la prise en compte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans différents secteurs et la promotion d'initiatives intersectorielles offrent une occasion d'atteindre les cibles et objectifs de différents accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres engagements pris à l'échelle internationale, comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable,

Rappelant sa résolution 2/16 sur l'intégration de la biodiversité pour le bien-être,

Se félicitant que les Parties à la Convention sur la diversité biologique aient adopté la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être à l'occasion du débat de haut niveau de leur treizième Conférence des Parties, tenue à Cancún (Mexique) en 2016,

Se félicitant également que les Parties à la Convention sur la diversité biologique aient adopté la décision XIII/3 sur l'intégration et la prise en compte de la biodiversité dans les différents secteurs et toutes les autres décisions adoptées par les Parties à l'occasion de leur treizième Conférence des Parties, tenue à Cancún (Mexique) en 2016,

Se félicitant en outre que les Parties à la Convention sur la diversité biologique aient décidé, dans la décision XIII/33, que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendraient en Égypte du 10 au 22 novembre 2018, et remerciant le Gouvernement péruvien d'avoir proposé d'accueillir plusieurs réunions intersessions à participation non limitée avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties,

Reconnaissant le rôle des conventions relatives à la biodiversité, telles que la Convention de Ramsar sur les zones humides, dans la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs clefs,

1. *Invite* les États membres, compte tenu de la situation de chaque pays, à :
 - a) Renforcer les mesures qu'ils prennent pour prendre en compte la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans tous les secteurs, tels que l'agriculture, la pêche et l'aquaculture, le tourisme, les mines et l'énergie, les infrastructures et les industries de fabrication et de transformation, en vue de promouvoir la dépollution ainsi que la réduction et l'atténuation des effets néfastes que ces secteurs produisent, dont la pollution, sur la biodiversité et les biens et services écosystémiques ;
 - b) Œuvrer à la création de cadres institutionnels, législatifs et réglementaires ou au renforcement de ceux qui existent, et appliquer une approche économique, sociale et environnementale inclusive qui associe toutes les parties prenantes concernées comme, par exemple, les peuples autochtones et les collectivités locales, les milieux universitaires, la société civile, le secteur privé et les pouvoirs publics nationaux et infranationaux, selon qu'il convient ;
 - c) Faciliter la production et la consommation durables au moyen de chaînes de valeur, de l'application de techniques non polluantes, de l'élimination, de l'élimination progressive ou de la réforme des mesures d'incitation qui nuisent à la biodiversité, et le renforcement et la promotion de mesures d'incitation positives pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, conformément aux obligations internationales ;
 - d) Promouvoir l'établissement de normes et directives en matière de bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans les secteurs des services et de la production, compte tenu des approches fondées sur les écosystèmes et des effets environnementaux cumulés sur la biodiversité ;
 - e) Encourager l'adaptation de pratiques pour une infrastructure durable, la sauvegarde des paysages et des écosystèmes, l'utilisation durable des terres ainsi que l'aménagement de l'espace marin et l'introduction ou la promotion de mesures de sensibilisation aux multiples valeurs de la biodiversité, qui contribuent à prévenir la pollution ;
 - f) Encourager les investissements dans le domaine de la diversité biologique pour renforcer le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils procurent ;
2. *Prie* le Directeur exécutif de promouvoir une étroite coopération, une collaboration et des synergies pour la prise en compte de la biodiversité entre les organisations concernées du système des Nations Unies, les accords multilatéraux sur l'environnement et, selon qu'il convient, d'autres organisations et initiatives et processus internationaux ;
3. *Prie également* le Directeur exécutif de coopérer étroitement avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, selon qu'il conviendra et dans les limites des attributions du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux fins de la mise en œuvre et du suivi des décisions adoptées à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier des aspects liés à l'atténuation de la pollution par la prise en compte de la biodiversité dans les secteurs concernés ;
4. *Invite* les États membres à envisager d'examiner la question de la biodiversité à sa quatrième session et prie le Directeur exécutif d'établir une note concernant les prochains jalons dans le domaine de la biodiversité et de la présenter aux États membres afin qu'ils puissent l'examiner à l'occasion de la cent-quarante et unième réunion du Comité des représentants permanents et de la première réunion du Bureau de l'Assemblée, en 2018.